

MEDIEVALES DE MONTFERRAND

4 et 5 juin 2022

CHARTRE MARCHÉ ARTISANAL

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Le marché artisanal médiéval fait la priorité aux **artisans fabricant des articles évoquant l'époque médiévale**. Chaque artisan doit être inscrit à la Chambre des Métiers et s'engage à n'exposer que des produits artisanaux.

Les artisans démonstrateurs de leur savoir-faire sur le stand sont les bienvenus et bénéficieront **d'un mètre supplémentaire gratuit** pour installer leur atelier.

Chaque artisan devra remplir lisiblement la fiche de candidature, fournir la photocopie de son inscription au registre des métiers et de sa carte d'identité.

L'inscription peut se faire par mail et le paiement par virement à réception de la facture qui signifie l'accord de l'association.

Article 2 – INSTALLATION

L'installation des stands en bois pourra se faire à partir du vendredi après-midi. Le marché sera **ouvert au public le samedi de 10h à 21h et le dimanche de 10h à 19h**.

Du fait de l'interdiction de circuler dans les rues à partir du samedi 10h et jusqu'au dimanche 19h, aucun véhicule ne sera plus autorisé à circuler ni à stationner sur le site réservé aux Médiévales. Un **parking gratuit** est réservé aux troupes et aux artisans sur la place de la Rodade. Un badge sera remis à chaque véhicule dès leur arrivée.

Article 3 – PRESENTATION

L'échoppe devra être d'aspect médiéval avec une structure en bois ou une structure métallique bien camouflée et l'artisan doit se costumer (possibilité de louer un costume sur place). **L'artisan fournira obligatoirement, lors de sa candidature, des photos récentes de son stand** permettant à la commission de faire son choix d'après la présentation du stand et des objets exposés.

Les stands en bois seront regroupés (Marché artisanal authentique).

Les autres stands devront camoufler les accessoires modernes : objets, métalliques, électriques, en plastiques, en inox, ou publicitaires et seront disposés dans les rues commerçantes et les zones de circulation du public.

Article 4 – ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de vandalisme.

Article 5 - SELECTION

L'association sélectionne les artisans afin de proposer une offre diversifiée au public. Les artisans qui auront été sélectionnés recevront un courrier ou un mail de confirmation et **une facture** correspondant à leur commande. **L'artisan devra s'installer strictement à l'emplacement réservé à son intention.**

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'inscription ne devient définitive qu'à réception du chèque de réservation de l'emplacement. Le chèque devra parvenir dans les plus brefs délais à l'association accompagné obligatoirement du **chèque de caution de 200€**. **Le paiement peut se faire par virement.**

Le chèque de réservation sera encaissé le 19 mai 2022. En cas de désistement justifié (maladie ou incapacité de se déplacer) dans un délai inférieur à un mois du début des Médiévales, 30 euros seront conservés en compensation du préjudice.

Le chèque de caution sera rendu à la fin de la manifestation sauf non-respect du présent règlement.